



**COMPTE-RENDU**

**Etaient présents** : MM. et M<sup>mes</sup> Francis SIGOIRE, Nathalie PELLET, Yves MEYER, Béatrice MASSON, Claire GOMEZ, Jacques PIOT, Norbert MANUEL, Eliane BAZIN, Romain JARJAVAL, Annie CLAIR, Rachida MALTOUF, Jean-Christophe SOINNE, Rémi MAURICE, Danielle LERICHE, Marie DAVID, Dominique CALAIS.

**Etaient excusés** : M<sup>mes</sup> Ysabel LANNEZ, Magali RIBEIRO, MM. Julien GOUTEYRON, Dam CA, Sylvain LASSABLIERE.

M. Jacques RABELLINO a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Marie DAVID,  
M<sup>me</sup> Maryse JULIEN a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Claire GOMEZ.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie l'assemblée pour sa présence.

M<sup>me</sup> Béatrice MASSON se propose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire présente M<sup>me</sup> Elodie LEMAIRE, qui pilote le projet d'ouverture du Relais d'Assistants Maternels intercommunal à Béligneux, dont elle fait part au Conseil municipal.

**1/ APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES**

Réunion du 5 octobre 2015.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

Réunion du 23 novembre 2015.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

Concernant la fusion des intercommunalités proposée par Monsieur le Préfet de l'Ain, M. le Maire annonce que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a délibéré, suivant ainsi la position de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, en faveur d'un sursis jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une étude de faisabilité et d'opportunité financée par les deux EPCI permettra, au cours des prochains mois, de mieux observer les conséquences d'une fusion pour nos populations respectives.

**2/ EMPLOIS COMMUNAUX DANS LES ECOLES**

M<sup>me</sup> Claire GOMEZ, adjointe, précise qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de M<sup>me</sup> Jacqueline SIVESTRI qui prendra sa retraite fin décembre. Elle demande l'autorisation d'une embauche en CDD dès le 14 décembre jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016 à raison de 38h30 par semaine.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

M<sup>me</sup> GOMEZ indique qu'il y a également lieu d'assurer des remplacements d'agents des écoles actuellement en arrêt pour maladie.

Au nom du Conseil Municipal, M. le Maire remercie M<sup>me</sup> Jacqueline SIVESTRI pour les longues années qu'elle a passées à l'école maternelle, et pour son profond dévouement au service des enfants.

### **3/ RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

M<sup>me</sup> Béatrice MASSON, adjointe, indique que le Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) intercommunal est géré par l'association les Bamb'Ain dont les statuts ont été modifiés en conséquence.

Une convention entre les 3 communes de Balan, Bélieneuve et Bressolles est en cours de finalisation pour déterminer la répartition des coûts de fonctionnement selon les temps d'intervention de l'animatrice dans chaque commune.

Une salle est mise à disposition dans les locaux de l'accueil périscolaire de Bélieneuve.

Selon l'étude prévisionnelle, le budget de fonctionnement annuel est estimé à 10 153 € auquel il faut rajouter la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement (12 408 €). Le montant total de 22 561 € est à répartir entre les 3 communes concernées au prorata temporis soit :

- pour Bélieneuve : 11 722 €
- pour Bressolles : 6 450 €
- pour Balan : 4 329 €

Il est rappelé que l'aide au démarrage sera en partie compensée par un versement de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse reconduit pour 4 ans dans le contexte de la crèche Les Petits Chaperons Rouges.

M<sup>me</sup> MASSON soumet au vote la demande d'une subvention qui permettra à la structure de débiter son activité au printemps 2016.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

### **4/ INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/13 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de budget allouées aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Alain MOISSON s'est tenu à nos côtés tout au long de l'année 2015 pour nous conseiller et nous assister dans le cadre des opérations de gestion de notre collectivité.

Monsieur le Maire propose de verser l'indemnité au taux de 100%, correspondant à un montant total brut de 631,94 €.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

#### **5/ BUDGET 2015 - DECISIONS MODIFICATIVES**

M. Le Maire propose à l'écran quelques ajustements de fin d'année, consistant en des transferts de crédits sans incidence sur le budget de la commune.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, M. le Maire revient sur un sujet abordé lors d'une réunion précédente, et propose la cession aux administrés à prix coûtant (dont frais de port) des poubelles selon les 3 volumes :

- 120 litres : 35 €
- 140 litres : 41 €
- 240 litres : 49 €

M. le Maire rappelle que, sous réserve des dimensions acceptées par le service de collecte, les poubelles peuvent être achetées auprès des fournisseurs par les habitants.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

#### **6/ BUDGET 2016 - AUTORISATION D'INVESTIR AVANT LE VOTE OFFICIEL**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions légales encadrant l'exécution du budget de la commune.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être enregistrées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, et sur accord de l'assemblée, Monsieur le Maire peut être amené à liquider et mandater des dépenses à hauteur de 25% de celles inscrites au budget de l'année précédente, avant le vote des budgets principal et annexes de l'année à venir.

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil de bénéficier le cas échéant de cette possibilité, afin d'éviter l'interruption de projets importants pour la collectivité, dont celui de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux, et de pouvoir établir les dossiers de demandes de subventions concernant en particulier ce sujet.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

#### **7/ AVIS SUR L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil le cadre d'emploi qui a donné lieu au recrutement d'un agent de police municipale ; il indique que, à cette occasion, il avait bien été précisé à tous les candidats qu'aucun armement n'était envisagé par notre collectivité.

Tous les candidats retenus pour la sélection finale avaient alors donné, sans aucune réserve, leur accord sur ce point.

Monsieur le Maire souhaite prendre l'avis du conseil sur la demande de port d'arme présentée maintenant par notre policier municipal, et rappelle qu'un gilet pare-balles lui a été fourni il y a de cela quelques mois, sur sa demande.

D'un long débat au cours duquel nombre de conseillers ont avancé leurs arguments, il ressort que le conseil émet un avis défavorable à ce que notre police municipale soit équipée d'une arme.

#### **8/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ErDF et GrDF**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la publication du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance due par GrDF et ErDF pour l'occupation provisoire du domaine public en vue de la réalisation des travaux, dont le montant ne peut dépasser 0,35 € par mètre linéaire.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour fixer la redevance à 0,35 € par mètre.

#### **9/ CONVENTION AVEC DETACHEMENT AIR 278 DE LA BASE D'AMBERIEU**

M. Jacques PIOT, adjoint, explique à l'assemblée qu'un chargé de mission est demandé pour notre commune par le Commandant du détachement Air 278 de la base d'Ambérieu-en-Bugey, afin de développer et entretenir son environnement territorial avec les autorités civiles.

Il nous est proposé de poursuivre notre collaboration par convention signée avec le détachement Air 278, le chargé de mission étant actuellement M. Daniel ROCHAIX, que nous proposons de reconduire.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

#### **10/ RAPPORTS ANNUELS 2014 DE LA 3CM**

M. le Maire met à disposition du Conseil les rapports annuels 2014 de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, concernant les différentes compétences qui sont les siennes.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

#### **11/ REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES**

M<sup>me</sup> Béatrice MASSON, adjointe, précise que pour assurer une bonne organisation de la location de la salle des fêtes, deux articles du règlement doivent être complétés comme suit :

##### **Article 3 : Montant de la location**

Il est rajouté le texte suivant :

Concernant les tarifs, tout jour férié accolé au samedi ou dimanche sera considéré comme une location pour le week-end et le tarif du week-end est donc appliqué.

#### **Article 8 : Remise des clés et état des lieux**

Il est rajouté le texte suivant :

Pour la location du week-end, l'état des lieux entrant a lieu le vendredi après-midi à partir de 14h, et l'état des lieux sortant le lundi matin à 8h30.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

#### **12/ CONVENTION AVEC LA SPA**

M<sup>me</sup> Béatrice MASSON, adjointe, rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention proposée par la Société Protectrice des Animaux pour la capture et l'accueil des chiens, l'accueil des chats errants ou en divagation sur la voie publique, et leur transport éventuel en fourrière.

Les conditions financières de la convention appellent une participation de 0,32 € par habitant.

L'INSEE ne nous a pas encore communiqué la population officielle prise en compte pour notre commune au 1/01/2016.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

#### **13/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A L'INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire informe le conseil sur les résultats des réunions qui ont eu lieu dans le cadre de la 3CM, en vue de transférer la compétence à l'intercommunalité avant le délai impératif dicté par la loi (2020).

Il explique que les nombreuses analyses effectuées depuis trois ans ont conclu à ce que Bèlignieux présente un réseau en bon état et dispose d'une réserve d'environ 100 000 € qui sera reversée au budget principal de la commune lors du transfert.

Le Conseil prend acte de ces éléments, et donne son accord de principe au transfert de la compétence à la 3CM.

#### **14/ RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR « LES PETITS CHAPERONS ROUGES »**

M<sup>me</sup> Béatrice MASSON, adjointe, demande au Conseil de reconduire avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la crèche « Les Petits Chaperons Rouges ».

M. le Maire rappelle que la commune dispose de 6 berceaux dans cet établissement, permettant ainsi de proposer à la population un panel de mode de garde. Le coût annuel est d'environ 55 000 € et la commune reçoit le versement au titre du CEJ de la somme de 18 000 €, portée à 21 227,31 € à partir de 2015.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

La séance est levée à 21h10.

